



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : *MSA - 2024*

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : *13/05/2024*

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENT
DE LA FÊTE LOCALE ET DU VIDE-
GRENIER À PARTIR DU LUNDI 13 MAI
2024 JUSQU'AU 20 MAI 2024 INCLUS

Le Maire de la commune de Labège,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article Article L2122-1-1 et L3111-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal et son article R610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1, R211-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre III « Lutte contre l'alcoolisme » ;

Vu l'arrête interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de le Haute-Garonne ;

Vu la note de la Préfecture de la Haute-Garonne du 27/03/2024 concernant l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « URGENCE ATTENTAT » ;

Vu la demande formulée par madame BOUFFARTIGUES Pascale, présidente du Comité Officiel des fêtes de Labège sis mairie de Labège, rue de la Croix-Rose 31670 LABEGE, en vue d'organiser la fête locale et le vide grenier, à compter du vendredi 17 mai 2024 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 ;

Vu le règlement du vide grenier 2024 organisé par le Comité Officiel des fêtes de Labège sis mairie de Labège, rue de la Croix-Rose 31670 LABEGE ;

Considérant que la fête locale a lieu du vendredi 17 mai 2024 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 et qu'il convient d'organiser son déroulement.

Considérant qu'une mesure temporaire particulière doit être prise dans l'intérêt du bon ordre et la sécurité des manifestations occasionnant de grands rassemblements de personnes.

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être règlementé.

Considérant qu'en raison du déroulement de la fête locale sur la commune de Labège, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ainsi que le stationnement sur une partie des voies de circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ORGANISATION, INSTALLATION ET BON DÉROULEMENT DE LA FÊTE LOCALE :

L'accès à l'espace situé à l'arrière de la salle « Clémence Isaure » ainsi que l'espace situé devant la salle « Claude Ducert » sise, rue de la Croix Rose sera interdit à partir du lundi 13 mai 2024 jusqu'au lundi 20 mai 2024 inclus afin que les forains puissent procéder au montage et démontage des métiers et établissements forains pendant la période de la fête locale.

Les forains veilleront à ne pas entraver d'aucune manière les accès aux bornes incendies pour les services de secours et d'urgence, les boîtiers électriques présents sur place, et conserver l'accès au passage pour les « vélos » et « personnes à mobilité réduite » reliant le parking de l'espace "Claude Ducert" vers l'avenue Paul Riquet, à cet effet, des blocs bétons sont disposés sur les lieux enfin d'en préserver le passage.

Le parking du gymnase de l'Europe sise, impasse Clément Ader sera fermé temporairement à partir du lundi 13 mai 2024 au lundi 20 mai 2024 inclus afin que les habitations et les véhicules des forains puissent s'y installer.

Une partie du parking du cimetière sera occupée temporairement afin que les habitations et les véhicules appartenant aux forains puissent s'y installer à partir du lundi 13 mai 2024 jusqu'au lundi 20 mai 2024 inclus. Ce dernier ne sera pas fermé au public.

La circulation et le stationnement de tout type de véhicule sont interdits dans la portion comprise entre l'avenue Paul Riquet de son intersection avec la rue des Écoles jusqu'à hauteur du 05, rue de la Croix Rose, à compter du vendredi 17 mai 2024 à partir de 12 h 00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 23 h 00.

La rue de la Croix Rose à partir de son intersection avec la place Saint-Barthélemy jusqu'à l'avenue Paul Riquet au niveau de l'intersection de la rue

des Écoles sera interdite à la circulation et au stationnement, du vendredi 17 mai 2024 à partir de 17 h 00 jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 23 h 00, afin d'organiser des animations festives liées au déroulement de la fête locale ainsi que du vide-grenier.

ARTICLE 2 : INSTALLATION FEU D'ARTIFICE :

En raison de l'installation du feu d'artifice, le samedi 18 mai 2024 à partir de 10 h 00, "l'ancien stade de foot" sise, rue de la Croix Rose, la deuxième partie du parc de Labège ainsi que l'aire de jeux présente dans le parc seront interdites temporairement au public afin que les artificiers puissent installer les éléments pyrotechniques.

La zone du feu d'artifice sera délimitée par un périmètre de sécurité délimité par la mise en place de barrières de sécurité à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 3 : VIDE GRENIER :

Le dimanche 19 mai 2024 à partir de 06 h 00 jusqu'à 09 h 00 en raison du déroulement du « vide grenier » sur la portion comprise entre l'avenue Paul Riquet à hauteur de la rue des Ecoles jusqu'à la rue de la Croix Rose sera mise en sens unique de circulation.

La voie de circulation sera divisée en deux parties à hauteur de la rue des Écoles, pour faire dévier les véhicules des visiteurs par la rue des Écoles.

L'autre partie de cette voie sera maintenue pour que les exposants puissent accéder et s'y installer autour de « l'ancien terrain de foot ».

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Baratou ou par la rue de l'Ancien Château.
- Rue des Écoles.

La signalisation verticale réglementaire B1 « sens interdit » de la rue Baratou fera l'objet d'un « masquage » temporaire, le dimanche 19 mai 2024 à partir de 06 h 00 à 09 h 00 pour permettre aux véhicules des participants au « vide grenier » de circuler.

La signalisation verticale réglementaire B1 « sens interdit » qui se trouve sur la rue de la Croix Rose entre l'accès au parking de l'espace « Claude Ducert » et l'accès à la salle « Clémence Isaure » fera l'objet d'un « masquage » temporaire durant la fête locale.

Les véhicules des exposants ne devront en aucun cas stationner sur l'emprise du « vide grenier » pendant le déroulement de celui-ci.

ARTICLE 4 :

En raison des restrictions qui précèdent, des barrières de sécurité et de la signalisation routière temporaire sont mis en place momentanément par les services techniques de la commune de Labège pour fermer la circulation à tous types de véhicules sur les portions de rues mentionnée en supra à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sont mis en place momentanément par les services techniques de la commune de Labège à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 5 : BOISSONS, HYGIENE :

Il est interdit de pénétrer avec des bouteilles et/ou canettes en verre et/ou métal ainsi que des boissons alcoolisées à l'intérieur du périmètre de la fête locale pendant la durée de la manifestation défini par les voies comme suit : rue et parking de la Croix Rose, parc municipal, avenue Paul Riquet.

ARTICLE 6 :

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu ainsi qu'aux abords de la manifestation festive.

L'accès et le libre accès aux véhicules de secours, d'urgence et de service public sont possibles et facilités pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché obligatoirement sur le lieu 48 heures à l'avance et pendant toute la durée de la manifestation festive de manière visible sur des supports semi-rigides.

ARTICLE 8 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté municipal temporaire est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 10 :

M. le Maire de la commune de Labège.
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège.
M. le Directeur des Services Techniques de la commune de Labège.
M. le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville.
Les agents de la police municipale de Labège.

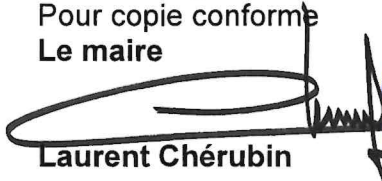
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté municipal temporaire.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire est adressé :

A madame BOUFFARTIGUES Pascale, Présidente du Comité Officiel des fêtes de Labège.

Fait à Labège, le
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

